



---

## Bulletin d'information

---

Direction générale  
20 août 2009

2.

### A. RÈGLEMENT SUR LE PORT DU CASQUE PROTECTEUR POUR LES ENTRAÎNEURS

Nous avons eu des demandes de dérogation concernant la nouvelle réglementation. Aucune dérogation ne sera accordée. La mise en place de cette règle est effective dès cette saison. C'est une question d'habitude qu'il faut modifier et initier. Nous comptons sur la bonne volonté des gens pour sa mise en application.

Il a été porté à notre attention que certaines associations font signer des déagements de responsabilité à des entraîneurs ne voulant pas se conformer. Cette procédure va à l'encontre de la règle en vigueur et elle ne protège pas l'établissement ou l'association de sa responsabilité civile.

Le directeur général,

Sylvain B. Lalonde

SBL/lt  
p.j.